



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Délégations données par le Conseil Communautaire au Président de la Communauté de communes dans le cadre de l'article L5211-10 du CGCT

L'an deux mille vingt, le seize du mois de Juillet, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire, à la Communauté de communes à Veyre Monton, sous la présidence du président Pascal PIGOT,

Nombre de conseillers :

En exercice : 55
Présents : 50
Absents : 6
- **Dont suppléés :** 1
- **Dont représentés :** 3
Votants : 53

Date de convocation : le 10 juillet 2020

Présents : Mme. BASSOT Emmanuelle, MM. BEGON MARGERIDON Laurent, BISIO Henri, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michelle, BUISSON Valérie (S), MM. BRUHAT Pascal, BRUN ÉRIC, BRUNHES Julien, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline, M. COULON Damien, Mme CUBIZOLLES Éva, M. DESFORGES Antoine, Mme DURAND Cécile, M. FLEURY Michel, Mmes FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, MM. JULIEN Thierry, LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MAUBROU Sandrine, MM. METZGER Pierre, MEYNIER Cédric, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, Mme PROST Caroline, M. ROUSSEL Jean Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SAVAJOL Bernard, SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, TCHILINGHIRIAN Philippe, THÉROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine, M. VEGA Richard.

Absents : Jean Louis CECCHET, Albane MATHIEU a donné pouvoir à Philippe THCHILINGHIRIAN, Jacques NICOLAU, Gérard PERRODIN, Jean François SAUTAREL a donné pouvoir à Franck SERRE, Nadine VALLESPI a donné pouvoir à Gilles PÉTEL.

Secrétaire de séance : Emmanuelle BASSOT

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président et le bureau peuvent recevoir « délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant »

À ce titre, et pour faciliter la gestion des affaires courantes, il est proposé que, par délégation du conseil communautaire, le Président peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1°) De procéder, dans les limites fixées par les budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 du CGCT et au a de l'article L 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

MOND'ARVERNE Communauté – Conseil communautaire du 16 JUILLET 2020

Registre des délibérations – n° 20-049

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20200716-DE-20-049-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020

2°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée de toute nature d'un montant inférieur à 150 000 € ;

3°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5°) de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

6°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7°) d'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, quel que soit le degré de juridiction et devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif, ainsi que devant toutes les commissions administratives. Cette délégation s'étend également au dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile au nom de la Communauté de communes ;

8°) de régler les conséquences dommageables des sinistres impliquant la Communauté de communes dans la limite de 5 000 € ;

9°) de contractualiser auprès des établissements bancaires toute ouverture de crédits de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, nécessaires à la gestion de la trésorerie à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière

10°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

11°) de passer les conventions pour l'accueil des stagiaires avec les établissements professionnels ou d'enseignement et fixer les éventuelles indemnités versées aux stagiaires.

12°) de procéder au recrutement, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents titulaires ou non titulaires momentanément indisponibles et pour répondre à des besoins saisonniers ou d'accroissement temporaire d'activité

13°) d'accorder les subventions relevant des dispositifs légaux et des dispositifs communautaires d'aide à l'habitat pour les particuliers.

14°) de conclure ou réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

15°) de passer un mandat de vente pour la vente de biens immobiliers de la communauté de communes

16°) d'accorder les subventions relevant du dispositif contractuel d'aide aux activités commerciales pour les commerçants de centre bourg.

Il sera rendu compte à l'assemblée, au minimum à chaque trimestre, des attributions exercées par délégation.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

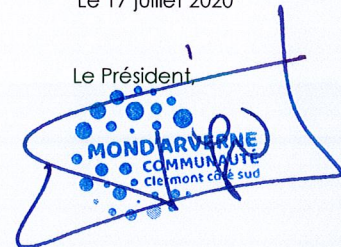
- DÉCIDE-

- **D'approuver ces dispositions exposées ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre Monton
Le 17 juillet 2020

Le Président,



Pascal PIGOT